ARDENNES

Décembre 2022
N°211
Trimestriel
Prix : 0.10 €

ARDENNES FORCE OUVRIÈRE

Ce numéro est disponible sur le site de l'UD FO des Ardennes :
http://08.force-ouvriere.org/-Publication-Ardennes-Force-

Sommaire :

Page 1 :
Édito du SG
Pages 2 à 5 :
Discours (1ère partie)
Assemblée Générale de l'UD
Page 6 :
Partenaire
Page 7 :
Statistiques de l'emploi
Page 8 :
Résultats des élections
Page 9 :
Vie de l'UD
Page 10 :
AFOC
Page 11 :
Revue de presse et formations 2023
Page 12 :
Partenaire

Permanences du service juridique :
Tous les lundis et jeudis à partir de 14h00
AFOC :
Tous les mardis matin à partir de 9h00 ou sur RDV le lundi après-midi et jeudi
Ouverture du secrétariat :
Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf le vendredi de 9h00 à 12h00

Rédaction, Administration et Impression
UD FO des Ardennes
21 rue J.B Clément
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 33 23 21
http://08.force-ouvriere.org
E-mail: udfo08@wanadoo.fr
Directeur de la Publication
Jean-Pierre Glacet

Un Ministre du Travail daltonien ?

Mes cher(e)s Camarades,

90 Camarades étaient présents le jeudi 17 novembre 2022 à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale et de la venue du Secrétaire Général Confédéral, Frédéric SOUILLOT, brillamment élu Président pour nos travaux de l'après-midi. Je profite de cet instant pour le remercier à nouveau d'avoir pris le temps de venir dans notre département mais aussi les intervenants à la tribune, Malika et Maelle de l'EDPAMS, Jacques du Conseil Régional, Stéphane d'Amphénol, Patrick pour le Conseil des Prud'hommes, Thierry du SNFOLC. Il n'est jamais aisé de prendre la parole devant ses pairs mais ils ont su le faire en donnant le tempo par la qualité de leurs propos et légitimes revendications.

Ce présent numéro à la sortie prématurée a pour objectif de vous communiquer la première partie de mon rapport d'activité avec certains points d'actualités et d'être en adéquation avec les dates des élections de la fonction publique (du 1er au 8 décembre) ainsi que celles des bailleurs sociaux via l'AFOC (Espace Habitat et Habitat 08, du 15 novembre au 15 décembre).

Je n'oublie pas notre mouvement du 18 octobre portant sur l'augmentation des salaires où 700 manifestants ont arpenté les rues de Charleville-Mézières, nous aurons l'occasion d'en reparler étant donné que l'inflation prévue pour 2023 est estimée à 4.3 %...

L'actualité sociale porte essentiellement sur la présentation de la réforme de l'Assurance Chômage par Olivier DUSSOPT, Ministre du Travail et ancien frondeur, ancien puisque c'était avant 2017 lorsqu'il était adhérent au Parti Socialiste… A la lecture des premières orientations, je lui avais remis la Palme d'Or le 2 novembre pour ses propos « *Les organisations professionnelles nous disent qu'elles ont besoin qu'on facilite le recrutement d'étrangers. Nous leur proposons des solutions avec ce projet de loi* ». Et il en va de même pour la partie indemnitaire ! Autrement dit, si le patronat nous le demande, nous le faisons avec les doigts sur la couture du pantalon…

En effet, le nouveau régime annoncé, qui sera intégré dans un décret et applicable au 1er février 2023, prévoit **une baisse de 25 % de la durée maximum d'indemnisation lorsque le taux de chômage est en-dessous de 9 %** (selon le Bureau International du Travail) ou qu'il ne varie pas de + 0,8 point en un trimestre. Ainsi, au code couleur imposé tout est dit : il y aura une période « verte » (synonyme de baisse des droits) et une période « rouge » (avec un retour aux règles actuellement en vigueur). Pour les demandeurs d'emploi, ce serait plutôt l'inverse !

Dans les faits, la dernière donnée pour un taux de chômage (hors Mayotte) supérieur à 9 % date du troisième trimestre 2018, soit près de quatre ans et, pour dire vrai, je n'ai pas trouvé une augmentation trimestrielle supérieure à 0.8 % sur une période de référence de 20 ans selon les statistiques disponibles de l'INSEE à l'exception de la crise des « Subprimes » entre le quatrième trimestre 2008 et le premier de 2009 et dernièrement de l'effet COVID entre le second et troisième trimestre 2020. Autrement dit, le dispositif de couleurs n'a aucun intérêt si ce n'est de nous leurrer (soit) mais **cette réforme a pour finalité la diminution des allocations chômage avec plus d'injustices encore pour les plus de 55 ans qui passeraient alors de 36 à 27 mois de droits d'indemnisation**… "*C'est une rupture du contrat social de ce pays*" comme le précisait dernièrement Michel BEAUGAS, notre secrétaire confédéral du secteur de l'Emploi et des Retraites.

Jean-Pierre GLACET

AG du 17/11 : rapport d'activité (1ère partie)

Mes Camarades,

Maintenir notre nombre de timbres est difficile dans un département où nous sommes passés de 61 500 salariés en 2007 à 53 710 au second trimestre 2022, chiffres de l'URSSAF, soit une baisse des effectifs de 7 800 (- 12,7 %) ce qui n'est pas sans conséquence sur notre activité et notre nombre d'adhérents. Aussi, nous enregistrons une légère baisse de nos timbres commandés et payés depuis 2020 même si nous restons sur un niveau supérieur à 2003 ou 2004 ce qui est déjà un challenge en soit lorsque nous mettons en parallèle le contexte économique des Ardennes (baisse des fonctionnaires tous versants confondus et diminution des effectifs dans les entreprises). Et il n'est pas simple de s'implanter au regard de la répartition des salariés pour le secteur privé soit 5 660 établissements :

- 79.2 % des entreprises ont moins de 9 salariés (24.5 % des salariés),
- 10.9 % des entreprises entre 10 et 19 salariés (14.3 % des salariés),
- 6.2 % des entreprises entre 20 et 49 salariés (18.6% des salariés),

(Soit 57 % des salariés ardennais travaillant dans des entreprises de moins de 50)

- 2.4 % des entreprises entre 50 et 99 salariés (15.5 % des salariés),
- 1.1 % des entreprises entre 100 et 249 salariés (16.1 % des salariés),
- 0.2 % des entreprises entre 250 et 499 salariés (5.8 % des salariés),
- 0.1 % des entreprises entre 500 et 1999 salariés (5.3 % des salariés).

A noter que la fonction publique hospitalière représente à elle seule 4 900 emplois et les nouveaux contrats de travail en 2021 s'établissaient de la manière suivante (10 591 contrats) :

- 60.6 % CDD de moins d'un mois
- 22.8 % CDD de plus d'un mois
- 16.6 % CDI

Le nombre de microentreprises ne cesse de progresser en passant de 2 160 en 2010 à 5 780 en 2021 ce qui représente à peu près 50 % des indépendants. 2021 a vu aussi 22 redressements judiciaires et 81 liquidations d'entreprises (chiffres en baisse mais la résultante du « *quoiqu'il en coûte* »).

En parallèle à ce constat, le salaire moyen ardennais s'élève à 2 491 € brut à peu de chose près l'équivalent de la Haute-Marne bonne dernière de l'ancienne région Champagne-Ardenne mais bien loin des 2 859 € du Bas-Rhin. On comprend mieux ainsi les velléités de départ de nos jeunes formés pour d'autres horizons au regard de ces chiffres, les Ardennes devenant aujourd'hui un immense centre de formation pour les contrées méditerranéennes en particulier. Former c'est bien mais garder nos jeunes c'est mieux. Force est de constater l'accentuation de l'isolement des territoires ruraux durant ces dernières années, j'avais d'ailleurs abordé ce sujet avec une candidate à la présidentielle lors de sa venue dans les Ardennes.

* * *

La réforme des retraites

Mes Camarades, nous sommes favorables à une réforme des retraites plus juste pour toutes et tous avec l'intégration des contrats à temps partiels, une réforme permettant à chacun de vivre une retraite en bonne santé et avec un niveau de pension correct après tant d'années de travail. Ainsi, notre système actuel est perfectible mais il fait aussi référence pour les salariés des autres pays européens et bien au-delà. Nous ne pouvons que leur souhaiter de bénéficier du même dispositif. Tout comme notre Sécurité Sociale !

Bien évidemment, ce n'est pas ce qui nous est proposé aujourd'hui par LE Gouvernement ! Nous devons combattre cette contre-réforme à la finalité avouée d'une baisse du niveau des pensions par son indexation au PIB et de nous faire travailler plus longtemps. Sur ce point, au fur et à mesure de l'allongement de cotisations et du recul de l'âge légal de départ, nous risquons d'arriver aux principes de la TONTINE dont je vous rappelle le principe des derniers survivants récupérant la mise.

En France, plus vous êtes pauvres, moins vous voyez la retraite ; il existe un vrai fossé entre l'espérance de vie des plus pauvres et celle des plus riches, cet écart est de 13 ans. Les plus modestes vivent en moyenne jusqu'à **71,7 ans pour les hommes, et 80 ans pour les femmes.** Chez les plus aisés, cet âge moyen atteint 84,4 ans pour les hommes et 88,3 ans pour les femmes.

Outre les niveaux de richesse, la région de résidence impacte l'espérance de vie. Avant même la crise sanitaire, les Hauts-de-France avait l'espérance de vie la plus faible de France métropolitaine, en 2019 : 77,5 ans pour les hommes, 83,8 ans pour les femmes. C'est presque deux ans de moins que la moyenne nationale.

Ainsi, nous entendons les répétitifs motifs de réforme par la baisse de productivité, le besoin de travailler plus en comparaison des autres pays, l'équilibre des comptes alors que le Comité d'Orientation des Retraites (COR) n'exprime aucune urgence sur le sujet et aujourd'hui, le financement général de nos dispositifs sociaux… Alors que nous n'entendons rien sur les aides et exonérations de cotisations des entreprises ou encore sur les super profits des sociétés du CAC 40. Il est vrai que l'énarque au col roulé, Bruno LEMAIRE, Ministre de l'Économie et des Finances, les nie en bloc ! Nous sommes sous le dogme : " *Les riches, c'est fait pour être très riche et les pauvres très pauvre*." Comme le précisait Gérard OURY dans La folie des grandeurs !

Alors, mes Cher(e)s Camarades, rappelons notre opposition totale à tout recul de l'âge légal de départ à la retraite et à l'allongement de la durée de cotisation et préparons notre mobilisation. Je réponds à « *la fin de l'abondance et de l'insouciance* » par « *le début de l'inconscience gouvernementale* » et s'ils touchent à nos retraites, ils nous trouveront sur leur chemin !

AG du 17/11 : rapport d'activité (1ère partie)

Confédération

Congrès de ROUEN

Le Congrès de Lille de 2018 avait marqué les esprits par la violence des propos tenus lors du passage en tribune de certains intervenants au motif des positions confédérales et des analyses de notre ancien Secrétaire Général, Jean-Claude MAILLY, sur les Ordonnances Macron de 2017. A ce titre et pour mémoire, la Commission Exécutive Confédérale avait pourtant dans son immense majorité validé par deux fois (en juillet et septembre 2017) le travail du Bureau Confédéral... Dans la grande maison FO, chacun peut s'exprimer et critiquer librement les engagements pris mais cela doit se faire sous couvert de ce que je nomme le respect des autres Camarades ne partageant pas la même opinion… D'autres appelant même à la guérilla en interne ! Heureusement, ma grand-mère, pleine de sagesse, me précisait toujours que ce n'est pas celui qui crie le plus fort qui a raison !

Avec plus de 3 000 participants, 210 interventions de qualité dans leur ensemble et l'adoption à la quasi-unanimité de ses résolutions, le congrès de ROUEN s'est tenu sans esclandre dans un climat apaisé et serein avec les nouvelles compositions du Bureau, de la Commission Exécutive et bien entendu, l'élection d'un nouveau Secrétaire Général que l'Union Départementale Force Ouvrière des Ardennes soutenait, Frédéric SOUILLOT, seul candidat suite au retrait de Christian GROLIER, et la reconduction du Trésorier Confédéral à savoir Patrick PRIVAT.

Mes cher(e)s Camarades, les pendules ont bien été remises à l'heure avec la fin de l'épisode de 2018.

Conseil national de la Refondation

Rassemblant les forces politiques, économiques, sociales et associatives, des élus des territoires et des citoyens tirés au sort, le Conseil national de la Refondation à la composition extrêmement large risque de diluer la parole des organisations syndicales et d'affaiblir le rôle des acteurs sociaux. Il en va de même pour les partis politiques.

Je cite la circulaire confédérale du 6 septembre : « *Force ouvrière ne saurait se trouver associée à un travail d'élaboration d'un diagnostic partagé et/ou de co-construction de réformes législatives en dehors du Parlement. FO a toujours contesté les tentatives de dilution des syndicats dans une forme de démocratie dite participative venant concurrencer la démocratie parlementaire et assimilant les interlocuteurs sociaux au législateur. FO réitère son attachement à la séparation entre le champ politique et le champ syndical et ne peut pas s'associer à un projet visant à faire du syndicat un colégislateur.* » Un peu plus loin : « *FO considère qu'elle n'a pas sa place dans une telle instance* », l'Union Départementale Force Ouvrière des Ardennes approuve le choix confédéral.

* * *

Augmentation générale des salaires

A l'occasion de notre Fête Nationale, j'ai écouté avec une grande attention l'allocution du Président de la République et tout particulièrement ses positions sur les demandeurs d'emploi et le pouvoir d'achat. Aussi, face aux conséquences du dernier scrutin législatif, j'avais l'ombre d'un instant cru non seulement à un changement de comportement mais également à sa capacité de rassembler notre Nation en ces temps difficiles, je dois reconnaitre que je me suis bien trompé…

Quelle ne fut pas ma surprise de l'entendre stigmatiser une catégorie de nos concitoyens au motif que la France serait en quasi situation, et à l'entendre, *de « plein emploi »* donc, par voie de conséquence, que les demandeurs d'emploi (*3 164 200 inscrits à Pôle emploi en catégorie A au troisième trimestre 2022)* étaient des fainéants refusant toute activité professionnelle et vivant sur le dos d'une société si généreuse. En cette période où les plus grandes fortunes françaises ont vu leur patrimoine exploser comme nul autre pays (Cf. magazine CHALLENGE), Emmanuel MACRON, sans dire un mot sur ces derniers, préfère s'en prendre à ceux qui touchent tout au plus quelques centaines d'euros par mois.

Mes Camarades, dans les faits, nous sommes dans la continuité du 1er octobre 2021 où, madame Elisabeth BORNE, Ministre du Travail à l'époque, mit en place la nouvelle assurance chômage tout en criant haut et fort sur les plateaux de télévision avec Muriel PENICAUD, son prédécesseur, que le chômage paie plus qu'un salaire ! Ce qui est faux.

Ainsi, si la différence de revenu est faible entre les actifs et les demandeurs d'emplois, je lui propose une autre solution à savoir l'augmentation générale des salaires, sous-entendu une augmentation de la rémunération d'un contrat de travail basé sur 35 heures par semaine afin de vivre correctement **sans** la nécessité de recourir aux heures supplémentaires ou à la vente de jours de RTT !

Sur ce point, j'ai entendu notre Président de la République évoquer la revalorisation de la jeune –née le 1er janvier 2016- « Prime d'Activité » et du SMIC durant son quinquennat en s'en félicitant… C'est un mensonge au moins par omission, car **une revalorisation automatique doit intervenir en cours d'année si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % depuis la dernière évolution du montant du SMIC.** Ce fut, par exemple, le cas l'an passé et au premier semestre de cette année : au 1er octobre 2021, le SMIC avait augmenté de 2,2 % pour tenir compte de l'inflation, ce 1er mai une nouvelle revalorisation automatique de 2,65 % était déjà intervenue puis une autre de 2.01 % au mois d'août 2022. Ces revalorisations automatiques ne doivent pas être confondues avec le "coup de pouce" qui peut être donné au SMIC par le gouvernement. **Un geste politique à l'égard des travailleurs les plus modestes qui n'a pas eu lieu depuis exactement dix ans : le dernier "coup de pouce" remonte en fait à… juillet 2012 !**

En réalité, ce n'est pas uniquement le salaire qui compte mais ce que l'on peut faire avec ! Ainsi, l'inflation galopante calculée par l'INSEE dépasse de loin ces pseudo-revalorisations, faits d'autant plus ressenti au regard de la montée des prix des produits d'utilisation courante (alimentation + 5,8 % en juillet, + 7.9 % en août et + 9.9 % en septembre 2022 et en prévision 11.8 % pour octobre, énergie + 17.8 % en septembre en dépit du bouclier énergétique et en prévision 19.2 % pour octobre …). A ce rythme, un billet de 100 € de janvier ne vaudra au mieux que 90 € fin décembre 2022 car sur un an (référence octobre 2021), l'indice des prix à la consommation harmonisé augmente de 6,2 % !

Ainsi, les prix des produits de grande consommation augmentent bien plus que le chiffre de référence de l'INSEE. Il est donc urgent à ce que les salaires soient revalorisés à la hauteur de cette inflation ; à défaut, il n'y aura plus de viande sur la table tous les jours !

Toujours au rayon social, j'ai pris note de sa fierté d'avoir répondu « *à des besoins créateurs d'emplois* » par les plateformes de type UBER… Je me dois de vous apporter des précisions car selon **un article de la revue Capital en date du 27 janvier 2019 issu d'une enquête interne de l'entreprise** (sic), le revenu net mensuel d'un chauffeur est de 1.617 € (après versement de la commission due à la plateforme (25%), frais de service, TVA et cotisations sociales) **mais sur l'hypothèse de 45,3 heures de connexion hebdomadaire à l'application**. Autrement dit, travailler plus pour gagner (un adage réchauffé), au mieux, pareil !

Enfin, Emmanuel MACRON s'est transformé en VULCAIN, le fils de JUPITER, dont je vous rappelle la définition selon WIKIPEDIA : « *Vulcain (Vulcanus en latin) est le dieu romain du feu, des volcans, de la forge, et le patron des forgerons* ». **Alors, *mes Camarades,* si *notre Président de la République se prend pour le Dieu de la forge, je l'invite à prendre la pince et venir frapper quelques lopins dans nos Ardennes au salaire d'un de nos forgerons locaux…***

Par sa phrase sibylline « *la fin de l'abondance et de l'insouciance* » et à la manière du maître d'école sifflant la fin de la récréation, le Président de la République évoquait les prémices de l'augmentation des coûts de l'énergie à l'approche de l'hiver et plus particulièrement celui de l'électricité. A en croire le Parisien, le mégawattheure (MWh) pourrait franchir la barre des 1 600 € (1 000 actuellement) au mois de décembre 2022 à comparer aux 85 euros/MWh de l'année passée. Quelles seront les conséquences sur notre vie quotidienne par cette multiplication par 20 tant pour les salariés (bouclier énergétique) que les entreprises ? Derrière ces propos, Emmanuel MACRON prépare également les salariés aux efforts (terme galvaudé depuis longtemps) à fournir - alors que les dividendes versés aux actionnaires n'ont jamais été aussi importants - via les réformes à venir telles l'assurance chômage (j'y reviendrai après) et les retraites, autrement dit le « travailler plus »…

Exigeons une véritable augmentation des salaires, du point d'indice, des pensions, des minima sociaux et des retraites complémentaires. Ce sont les revendications de Force Ouvrière.

L'aumône des 3.5 % pour les fonctionnaires

Les services publics ne sont pas une charge mais font partie de la république sociale avec ses fonctionnaires qui assurent quotidiennement, et notamment pendant la crise sanitaire, un service public à tous les citoyens, particulièrement les plus fragiles, et quelle que soit leur condition.

Si l'augmentation de 3,5 % consentie en juillet rompt avec une décennie pauvre en mesures salariales générales, elle ne permet pas de stabiliser le pouvoir d'achat des 5.7 millions d'agents publics. Aussi, nous sommes loin du compte, il s'agit d'un premier pas mais l'État devra rapidement renforcer le taux de revalorisation au regard du contexte d'inflation inédit.

Aujourd'hui, pour retrouver le pouvoir d'achat du point d'indice du 1er janvier 2000, il faudrait augmenter la valeur du point de 22,9 %. C'est dire à quel point la dernière augmentation du point d'indice, le 1er juillet dernier, n'a absolument pas permis de compenser le décrochage de la valeur du point par rapport à l'augmentation des prix.

Force Ouvrière n'aura de cesse d'exiger de véritables négociations pour augmenter le traitement des fonctionnaires.

Quid de la fraude sociale et fiscale ?

La Cour des Comptes a rappelé dans un rapport de novembre 2019 que seuls quelques pays ont mis en place des travaux d'estimation de la fraude aux prélèvements obligatoires notamment fiscaux mais la France n'en fait pas partie.

Ce rapport s'est concentré sur les fraudes les plus significatives. Pour mémoire, ces prélèvements représentent plus de la moitié des recettes au niveau de l'État et des organismes de protection sociale (la TVA et les cotisations sociales).

La fraude aux prélèvements obligatoires revêt plusieurs aspects mais crée avant tout des déséquilibres dans le fonctionnement des marchés entre les entreprises et les particuliers dans un espace mondialisé.

Elle remet en question l'effort fiscal demandé aux contribuables, l'égalité devant l'impôt et par ailleurs crée des inégalités (concurrence déloyale, dumping social et fiscal) mais pénalise aussi la redistribution vers les ménages les plus modestes.

- Fraude aux Prestations sociales France (2019) : 2.3 M€,
- Fraude fiscale estimée en France (2019) : 8.4 M€,
- Fraude TVA en France (2019) : 15 M€,
- Fraude cotisations sociales France (2019) : 100 M€,
- Total fraude fiscale dans l'UE estimée en 2015 : 1 000 M€.

Aussi, je vous invite à lire l'ouvrage "le cartel des fraudes" du juge Charles PRATS. Il ne s'agit pas pour moi de faire de la publicité à l'auteur mais simplement attirer votre attention sur l'ampleur du phénomène qui, à ce jour, n'a jamais fait l'objet d'un embryon de lutte...

Dans une France soi-disant au bord du gouffre financier, il est indispensable de rappeler qu'il faut, avant de chercher à prendre encore plus d'argent dans les poches des français, aller reprendre les 100 milliards d'argent public volés chaque année par les fraudeurs fiscaux et sociaux.

Dans les Ardennes

Mes Camarades, en cette période médiatique pour certains mouvements sociaux à l'exemple des raffineries, FORCE OUVRIÈRE n'oublie pas les salarié(e)s qui n'ont pas bénéficié des dispositifs des SÉGUR et la revalorisation salariale de 183 €.

Après avoir rencontré les différents élus ardennais, les représentants du Préfet des Ardennes, le Directeur de l'ARS et écrit au Président de la République bien avant les élections, FORCE OUVRIÈRE constate aujourd'hui l'absence d'avancées sur le sujet. Lors de la crise du COVID, l'ensemble des collaborateurs des établissements concernés ont été dans l'obligation de se faire vacciner et de répondre présents aux nécessités de service. Une grande partie des salariés des EDPAMS, AAPH et bien d'autres établissements médico-sociaux sont les grands oubliés du SÉGUR.

Aussi, le SÉGUR a engendré des disparités financières par un tassement des rémunérations pour les personnes non concernées pis, des emplois nécessitant des qualifications sont aujourd'hui moins rémunérés. Dans les faits, à vouloir compenser des injustices, le Gouvernement en a créé d'autres.

Pour FORCE OUVRIÈRE, il est urgent de rouvrir des négociations sur l'application du SÉGUR pour tous et ce **sans fusion des conventions collectives 66 et 51 ce qui est un leurre**. A fonctions égales, salaire égal. **C'est bien à ce titre que l'UD des Ardennes soutient les salariés des EDPAMS, de l'AAPH et de la Sauvegarde.**

C'est pour l'augmentation générale des salaires et l'amélioration de nos conditions de travail que nous avions déjà manifesté le 27 janvier (400 personnes), en février pour les NAO chez PLAFOMETAL, le 29 avril pour les Aides à domicile de l'ADMR de Charleville et leurs indemnités kilométriques, le 23 mai par un mouvement devant la Préfecture pour le SEGUR pour tous, le 15 juin pour l'ADMR de SEDAN, le samedi 24 septembre à Carrefour, le lundi 26 et mercredi 28 septembre chez STELLANTIS puis dernièrement le 29 septembre à La Sauvegarde des Ardennes. Dans cette continuité, notre manifestation du 18 octobre, réalisée à la hâte, a pris tout son sens avec la présence de 700 personnes.

Dans ce même registre, je note l'absence de signature de l'USM Force Ouvrière des Ardennes sur l'accord Autonome suite à la fusion des conventions collectives et territoriales de la Métallurgie. Pas un seul syndicat Force Ouvrière ardennais n'a souhaité le signer tant il porte atteinte aux droits des salariés de ce secteur d'activité. Mes Camarades, rarement je commente les positions des autres organisations syndicales mais pour le coup, nous ne sommes pas de la CFDT, signataire de l'accord basé sur le gagnant/perdant, cela est trop facile lorsque cette dernière communique non seulement en nous traitant d'irresponsables mais également en nous accusant de faire perdre du salaire ! C'est faux, il est hors de question de signer un accord à la baisse, eux savent le faire, ils en sont mêmes les spécialistes ! Nous assumons notre choix ainsi que l'utilisation de notre droit d'opposition. Nous avons été clairs dans les négociations, aux employeurs de nous faire des propositions descentes !

Je le redis : pas d'heures supplémentaires défiscalisées ou de vente de jours RTT pour vivre décemment, cela ne peut être qu'un choix individuel et non une règle ; **Force Ouvrière n'a eu de cesse de revendiquer : un vrai travail pour un vrai salaire**. Les chèques ou primes gouvernementaux peuvent en effet faire plaisir à leur réception mais ne sont ni plus ni moins qu'un sparadrap sur une jambe de bois masquant la réalité de nos faibles revenus…

Cette inflation n'est pas qu'un problème franco-français au regard des chiffres annoncés en Europe. Pour les plus anciens, je me souviens d'une manifestation dans le centre de Bruxelles, c'était le 29 septembre 2010, jour où la Commission de Bruxelles annonçait précisément des réformes du Pacte de stabilité avec à la clé, des sanctions contre les États trop endettés. Aussi, plusieurs dizaines de milliers de personnes (80 000 selon les estimations) défilaient pour une grande manifestation européenne contre les mesures d'austérité prises, ou envisagées, dans de nombreux États. Pour mémoire, la Confédération européenne des syndicats (CES) espérait mobiliser 100 000 manifestants venus d'une trentaine d'États principalement de Belgique, de France et d'Allemagne. En additionnant les actions menées simultanément dans les divers pays, les syndicats évoquaient alors le plus vaste mouvement social européen jamais organisé contre des mesures envisagées par l'Union européenne (UE).

Mes Camarades, l'inflation engendrée en grande partie par l'Union Européenne et ses sanctions économiques contre la RUSSIE- je ne porte ici aucun jugement sur leur nécessité - que nous vivons aujourd'hui est un dénominateur commun pour toutes les Organisations Syndicales de notre continent. Alors saisissons-nous de ce moment pour réaffirmer notre position contre cette Europe que nous ne voulons pas sous cette forme puisque basée uniquement sur la libre circulation des individus ou des capitaux mais surtout sans concession pour ce qui nous concerne, le domaine social. Par ailleurs, il en va de même pour notre réforme des retraites dictée en grande partie par Bruxelles.

A suivre …

MES RÉFLEXES SANTÉ

9 bonnes idées pour prendre soin de soi

Commencez par adopter ou renforcer dans votre quotidien les bonnes pratiques qui vous semblent les plus faciles à mettre en place.

Je prends les escaliers au lieu de l'ascenseur.

J'enrichis mes relations sociales.

Je pratique la respiration abdominale.

Je vais au lit, le soir, dès les premiers signes de fatigue.

Je baisse le son et limite le temps d'écoute au casque.

J'aère mon logement pendant 15 minutes 2 fois par jour.

Je mange 5 fruits et légumes par jour.

Je réduis les quantités de sel de mes plats.

Je me savonne les mains pendant 30 secondes.

0359-0822

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E0IOR1LL4UF62. Siège social : 62-68, rue Jeanne-d'Arc - 75013 Paris. Conception graphique : Agence interne de communication Groupe VYV - © Getty Images -08/22.

MUTUALITÉ FRANÇAISE

Document imprimé en France

Harmonie mutuelle · mgen · mmg · MNT · SMACL ASSURANCES · vyv3 · groupe Arcade vyv

SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE - SOINS & ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT

GROUPE vyv

Emploi : Statistiques au 2ème trimestre 2022

Source URSSAF Grand Est

départements	effectifs 2022 T2				masse salariale 2022 T2	
	niveau*	poids en %	évol. annuelle niveau*	évol. annuelle %	en millions	évol. annuelle en %
Ardennes	53 710	3,8	1 020	1,9	383,4	7,0
Aube	70 620	5,1	580	0,8	513,9	8,7
Marne	144 230	10,3	2 880	2,0	1 105,7	9,8
Haute-Marne	38 610	2,8	470	1,2	273,5	8,2
Meurthe-et-Moselle	165 820	11,9	1 720	1,0	1 236,7	7,9
Meuse	32 780	2,3	720	2,3	230,3	7,5
Moselle	246 050	17,6	5 140	2,1	1 818,4	9,1
Bas-Rhin	361 990	25,9	7 450	2,1	2 941,5	9,6
Haut-Rhin	199 580	14,3	3 880	2,0	1 552,9	10,3
Vosges	83 350	6,0	1 400	1,7	601,4	9,8

** arrondi à la dizaine* *Source : Urssaf*

Au niveau des Ardennes :

Au second trimestre 2022, les effectifs salariés progressent dans les Ardennes : + 1,9 % sur un an. Ils poursuivent leur croissance à un rythme un peu moins soutenu qu'au trimestre précédent.

Les secteurs de l'intérim et de l'hébergement-restauration sont particulièrement dynamiques et créent à eux deux 280 postes. Les autres services et le commerce portent également la hausse des effectifs salariés. Ces deux secteurs sont à l'origine de 690 créations de postes. Les effectifs salariés de l'industrie progressent légèrement ce trimestre. Les effectifs de la construction quant à eux se stabilisent.

CHIFFRE CLÉ dans les Ardennes

Situation de l'emploi au second trimestre 2022

+ 1,9 % sur un an

Soit 1 020 créations nettes

secteurs d'activité

Secteur d'activité	Effectifs 2022 T2			
	niveau*	poids en %	évolution annuelle niveau*	évolution annuelle %
Industrie	15 960	29,7	40	0,3
Construction	4 370	8,1	0	0,1
Commerce	8 720	16,2	160	1,9
Héberg.-Restau.	2 240	4,2	90	4,2
Autres services	19 930	37,1	530	2,7
Intérim	2 490	4,6	190	8,4
TOTAL	53 710	100	1 020	1,9

** arrondi à la dizaine* *Source : Urssaf*

Au niveau de la région GRAND EST :

Les effectifs salariés toujours dynamiques dans le tertiaire Malgré le contexte économique dégradé l'emploi reste dynamique au second trimestre 2022.

L'hébergement-restauration est l'un des secteurs les plus créateurs d'emploi avec des effectifs salariés qui s'accroissent de 8,1 % par rapport au 2ème trimestre 2021 (soit 6 340 postes supplémentaires). La hausse est légèrement plus marquée dans l'hébergement que la restauration.

Dans **l'intérim**, les effectifs intérimaires baissent pour la seconde fois sur le trimestre. Cependant sur un an ils augmentent de 5,9 %, ce qui représente près de 3 720 créations nettes.

Dans **les autres services,** l'emploi augmente de 2,1 % créant ainsi 12 320 postes en un an.

Les effectifs salariés progressent dans toutes les branches du tertiaire, à l'exception des télécommunications (- 6,5 %), de l'administration publique (- 4,5 %) et des activités de santé humaine (- 0,5 %).

Dans **le transport et entreposage**, les effectifs salariés augmentent de 3,0 %, soit près de 2 990 créations nettes. L'action sociale et l'hébergement médico-social créé 1 150 postes supplémentaires. Les activités juridiques, de conseil et d'ingénierie créent 1 550 postes. La reprise de l'activité se poursuit dans les arts, spectacles et activités récréatives avec une hausse annuelle de 11,0 % des emplois, soit 1 640 créations nettes.

Dans **la construction**, les effectifs salariés ralentissent leur croissance (+ 0,6 % sur un an contre + 1,2 % au premier trimestre 2022). Les difficultés d'approvisionnement et la forte hausse des coûts de production en lien avec le contexte international actuel pèsent sur le secteur. Les travaux de constructions spécialisées tirent la croissance du secteur avec une augmentation de 1,3 %. La construction de bâtiments et le génie civil sont orientés à la baisse et perdent tous deux 530 emplois.

Dans **le commerce**, les effectifs salariés progressent de 0,6 % (après + 1,2 % au trimestre dernier). Contrairement aux trimestres précédents la hausse est la plus élevée dans le commerce de gros (+ 1,5 %, soit près de 1 040 créations en un an). Les effectifs salariés progressent également dans le commerce et la réparation automobile (+ 0,9 %). En revanche les effectifs se stabilisent dans le commerce de gros.

Dans **l'industrie**, les effectifs salariés progressent légèrement sur un an. Les industries extractives, la production et distribution d'eau (+ 2,7 %), la fabrication d'équipements électriques (+ 2,1 %) et les industries du meuble (+ 1,9 %) sont en tête des industries créatrices d'emploi. A l'inverse, la situation reste pénalisante dans la fabrication de matériel de transport (- 5,4 %), l'habillement textile et cuir (-1,9 %), la production et distribution d'électricité-gaz (- 1,2 %).

évolution annuelle des effectifs salariés

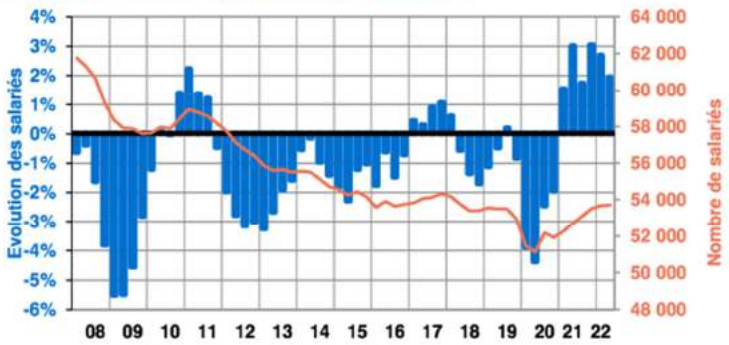

Résultats aux élections

CARREFOUR CHARLEVILLE (FGTA)
Comité Social et Économique – 1er Collège

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	316	316
Votants	278	278
Nuls	12	9
Exprimés	266	269
FO	209 – 7 élus	208 – 6 élus
CFDT	57 – 1 élu	61 – 2 élus

ALLIANCE HEALTHCARE RÉPARTITION (Pharmacie)
Comité Social et Économique – Collège Unique

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Inscrits	18	18
Votants	14	13
Nuls	1	2
Exprimés	13	11
FO	13 – 2 élus	11 – 2 élus idem

Depuis ce 1er octobre 2022

Le taux de l'usure

Ce taux correspond au taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt à un consommateur. Fixé à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant par la Banque de France, le taux de l'usure vise à protéger les emprunteurs d'éventuels abus.

Depuis le 1er octobre, pour les crédits de plus de 20 ans et plus, ce taux passe à 3,05 % (contre 2,57 % au trimestre précédent). Pour les crédits de moins de 20 ans, le taux d'usure passe à 3,03 % (contre 2,60% au trimestre précédent).

Le plafond des titres-restaurant

Le plafond des titres-restaurants est relevé à 25 € par jour.

Du 18 août 2022 au 31 décembre 2023, à titre dérogatoire, les titres-restaurant peuvent être utilisés pour acquitter en tout ou partie le prix de tout type de produits alimentaires, même s'ils ne sont pas immédiatement consommables sans cuisson ou préparation (farine, riz, pâtes, poisson, viande…).

Le plafond d'usage quotidien des titres-restaurant est passé à 25 € par jour ouvré depuis le 1er octobre 2022, soit une augmentation de 6 € par jour.

Chèque énergie exceptionnel 2022

Afin de lutter contre la hausse des prix de l'énergie, un nouveau chèque énergie exceptionnel d'un montant de 100 à 200 € sera versé à 40% des foyers les plus modestes d'ici la fin de l'année. Cette mesure vient en complément de la prolongation du bouclier tarifaire en 2023.

Certificat d'engagement et de connaissance

Afin de lutter contre les achats d'impulsion et de réduire les abandons, il est fait obligation depuis le 1er octobre aux acheteurs (et aussi à ceux qui adoptent à titre gratuit) de signer un « certificat d'engagement et de connaissance ». Ce document doit comporter une mention manuscrite précisant expressément les besoins de cet animal à respecter, à savoir :

- ses besoins physiologiques, comportementaux et médicaux, au quotidien ;
- les obligations relatives à son identification (puce électronique ou tatouage) ;
- les coûts et les implications logistiques (espace souhaitable, sorties, gardiennages pendant les vacances, etc.) liés à la satisfaction de ses besoins tout au long de sa vie.

La signature de ce document ouvre une période de réflexion de 7 jours avant de pouvoir acheter ou adopter l'animal désiré.

Ce certificat - rédigé par un vétérinaire, un éleveur, un responsable de refuge ou d'association de protection animale – est remis par la personne cédant l'animal, professionnel ou particulier, à l'acheteur ou à l'adoptant, qui doit s'assurer, sous sa responsabilité, qu'il a été signé et complété de sa mention manuscrite 7 jours avant l'acquisition. Des précisions sont à venir s'agissant des sanctions en cas de non conformité et du format de ce certificat.

L'AFOC rappelle que ces nouvelles règles font suite à celles prises en vertu de l'Ordonnance du 7 octobre 2015 qui a encadré de façon très stricte la production et le commerce de chiots et de chatons avec pour objectif de diminuer les abandons et les trafics en tous genres. **Alors que chaque année entre 750 000 et 1 million d'animaux de compagnie sont adoptés en France, notre pays détient également le record du nombre d'abandons, soit près de 100.000 dont 60.000 en été (2019).**

Journée CARSAT du 12/12/2022

Carsat Retraite & Santé au travail
Nord-Est

L'Union Départementale Force Ouvrière des Ardennes organise en association avec la CARSAT NORD-EST une journée d'information le lundi 12 décembre 2022 de 9h00 à 17h00.

La matinée sera animée par Monsieur PECHART de 09h00 à 12h00 qui présentera les missions de la CARSAT. Le repas sera pris en salle via un traiteur, l'UD prendra en charge son coût. L'après-midi, à l'image de l'année passée, aura pour intervenant Patrick BENYOUCEF, Président du Conseil des Prud'Hommes de Charleville-Mézières. Un ordre du jour vous sera prochainement communiqué dès sa validation par l'organisme.

Vous pouvez vous inscrire auprès du secrétariat de l'Union Départementale au 03 24 33 23 21 ou par mail udfo08@wanadoo.fr.

Permanences de Maître Mélanie TOUCHON

Pour mémoire, Maître Mélanie TOUCHON a repris son activité au sein des locaux de l'UD FO depuis fin août et reste à votre disposition **tous les jeudis matin des premières et troisièmes semaines de chaque mois à partir de 9h00 sans dépasser 13h00.**

Pour mémoire et dans le souci du bon déroulement des permanences, il vous est nécessaire de prendre rendez-vous au 03 24 33 23 21. L'Union Départementale vous fournira tous les équipements nécessaires à la sécurité de chacun (voir avec le secrétariat à votre arrivée dans nos locaux).

Rappel : dans le cas d'une saisine prud'hommes (référé ou fond), la convention liant le demandeur et l'Union Départementale Force Ouvrière des Ardennes devra être signée impérativement à la sortie du rendez-vous.

Salariés de l'Artisanat, Vous avez des droits !

Notre permanence juridique vous est ouverte tous les lundis et jeudis à partir de 14h00 ou sur rendez-vous au :

03 24 33 23 21

MACIF La Macif, c'est vous.

SOLUTIONS MACIF POUR LES CSE[1]

Assurez vos risques quotidiens, c'est important

Les activités proposées ou organisées par les CSE, COS, CAS et Amicales du personnel sont nombreuses (sports, sorties culturelles, voyages, ateliers créatifs, etc.). Un incident/accident peut vite survenir et engager votre responsabilité.

Rejoignez la Macif, l'assureur privilégié[2] des CSE.

Pour répondre à vos besoins, la Macif a conçu le contrat MAS (Multigarantie Activités Sociales), un contrat modulable qui assure le CSE pour ses activités et ses biens selon les garanties souscrites[3].

Ce contrat couvre[3] :

- **La responsabilité civile du CSE :** Cette garantie assure le CSE, ses membres, salariés bénévoles et participants en cas de dommages accidentels causés à des tiers dans le cadre des activités.
- **La responsabilité civile des élus mandataires sociaux :** Cette garantie protège les élus en cas d'erreur de gestion sanctionnée par une décision de justice.
- **La protection du patrimoine :** Cette garantie optionnelle couvre les bâtiments et les biens du CSE en cas d'incendie, dégât des eaux, événement climatique et vol.
- **L'assistance juridique :** Dans le cadre des activités sociales du CSE, la Macif peut vous aider à résoudre les litiges relevant du droit de la consommation auxquels vous pouvez être confrontés (par exemple si un lot de jouets de Noël s'avère défectueux ou si un vendeur d'ordinateurs indélicat vous a trompé lors d'un achat).
- **Les accidents corporels :** Selon la formule souscrite, un capital en cas de décès ou d'invalidité, un remboursement des frais médicaux, une participation aux frais d'obsèques voire une indemnisation pour perte de salaire pourront être versés pour les membres, bénévoles et participants qui seraient victimes d'un accident lors des activités organisées par le CSE.
- **L'assistance aux personnes :** Le contrat MAS prévoit une assistance pour les membres, salariés, bénévoles et participants lorsqu'ils subissent un événement de nature à interrompre la participation à l'activité du CSE.
- **L'organisation de voyage :** Le contrat MAS permet également au CSE de s'assurer au titre de la garantie responsabilité civile d'organisateur ou vendeur de voyages et séjours s'il est soumis à cette obligation d'assurance. Le CSE peut aussi selon ses besoins souscrire la garantie annulation/interruption de voyages ou de séjours, perte de bagages.

(1) Par CSE, il faut entendre l'ensemble des différentes structures sociales CSE (Comité Social d'Entreprise), CAS (Comité d'Actions Sociales), COS (Comité des Œuvres Sociales) et Amicales du personnel.
(2) Un peu plus de 9300 structures de type CSE, CAS, COS, Amicales du personnel assurées Macif au 31/12/2021.
(3) Dans les conditions et limites du contrat souscrit.

De nombreux avantages en signant la convention de partenariat Pacte CSE[4].

La Macif propose aux CSE, COS, CAS et Amicales du personnel, s'ils sont titulaires d'un contrat MAS, de signer le **Pacte CSE** qui concrétise des engagements mutuels :

Vous nous aidez à faire connaître les solutions d'assurance Macif auprès des salariés de votre entreprise et la Macif vous propose des offres et des outils dédiés pour réussir votre mission.

Les avantages sont multiples :

- les salariés bénéficiaires du CSE ont droit à **un mois de cotisation offert[5]** pour toute nouvelle souscription d'un contrat Auto, Deux-roues, Habitation, ou Garantie Santé.
- dès que les salariés de l'entreprise souscrivent, ils bénéficient aussitôt de **réductions[6]** auprès de nombreuses marques. Pour en savoir plus, rendez-vous sur macif.fr onglet **« Macif Avantages »**.
- les membres de la structure sociale bénéficient de la **clause Auto Mission Sociale[7]**, couvrant **sans franchise** les véhicules personnels des élus, utilisés dans le cadre des missions confiées par le CSE, notamment en cas d'accident responsable.
- les salariés du CSE, COS, CAS, Amicales du personnel peuvent bénéficier gratuitement d'actions de prévention (sécurité routière, équilibre alimentaire...).

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Des conseillers sont à votre écoute au **09 69 39 49 55** (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Envoyez votre mail à **cse@macif.fr**

Consultez les informations sur **macif.fr**

Conseil : ne vous limitez pas au contrat d'assurance que le chef d'entreprise vous propose, contrat qui n'a pas vocation première à couvrir le CE et vous prive de contrôle et de garanties adaptées. De plus, l'art. R2323-34 3° du code du travail oblige l'entreprise à rembourser au CE la prime d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

(4) La convention de partenariat Pacte CSE ne peut être signée que par les Comités sociaux et économiques titulaires d'un contrat Multigarantie Activités Sociales.
(5) Offre soumise à conditions, valable en 2021, réservée aux salariés bénéficiaires d'un Comité social et économique ayant signé un Pacte CSE en 2021. Est offert 1 mois de cotisation d'assurance (hors éventuel droit d'adhésion, frais de fractionnement) pour toute nouvelle souscription d'un contrat Auto (véhicules particuliers et fourgonnettes, à partir de la formule Élargie), Deux-roues (cylindrées de 125 cm³ et plus, hors voiturettes), Habitation (Résidence principale / Résidence secondaire) ou Garantie Santé, en 2021. Le mois offert sera déduit de la cotisation du contrat souscrit. Offre non renouvelable et non cumulable avec toute offre en cours (par exemple, offre de parrainage), valable uniquement sur présentation d'un coupon disponible auprès d'un Comité social économique signataire.
(6) Offres soumises à conditions, valables en 2021, non rétroactives, réservées aux sociétaires de la Macif hors personnes morales. Renseignez-vous avant toute commande sur le site macifaventages.fr, sur le site market.macifaventages.fr et auprès des prestataires concernés sur les dates de validité et conditions de vente respectives.
(7) La clause Auto Mission Sociale est accordée dans les conditions et limites fixées dans la Convention Pacte CSE signée en 2021.

Crédit photo : Eric Audras / Onoky / GraphicObsession

Les offres **Macif Avantages** sont proposées par la société **M.A&S**, SAS au capital de 37 000 € - RCS Niort 509 462 636. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort - immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours Atout France, sous le numéro IM079190011.

Le contrat Garantie Santé distribué par la Macif est assuré par **Aprivia Macif Mutuelle**, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet 75015 Paris Cedex 15.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

AFOC : élections dans les offices HLM en 2022

AFOC 08

Élections HLM 2022: Les élus AFOC s'engagent!

AFOC 08

L'AFOC est une association de consommateurs officiellement reconnue par les pouvoirs publics et créée en 1974. Elle a pour but de conseiller, d'informer et de défendre les locataires.

À partir du 24 novembre 2022 vous serez appelés à élire vos représentants au Conseil d'administration de votre organisme HLM, pour un mandat de 4 ans.

Les candidats présentés par l'AFOC sont des locataires comme vous.

Votez pour la liste AFOC c'est s'assurer que vous serez défendu pour :

- **Le maintien des APL et l'application de la Réduction de Loyer Solidarité (RLS).**
- **Un encadrement strict des charges locatives demandées aux locataires.**
- **Des travaux réalisés et le choix des prestataires retenus par les bailleurs.**
- **Le maintien des obligations en matière d'accessibilité, d'aménagement des logements pour les personnes âgées et à mobilité réduite.**
- **Le maintien et la présence des gardiens et l'amélioration des équipements collectifs.**
- **Une véritable politique sociale du logement.**
- **L'assurance que le budget social soit à destination d'actions collectives pour les locataires.**

Vous voulez être acteur dans votre HLM ?

VOTEZ :

AFOC 08

L'AFOC des Ardennes a présenté 8 candidats pour HABITAT 08 et 6 candidats pour Espace Habitat, candidats motivés pour s'investir dans les fonctions d'administrateurs de ces établissements.

Voter et Faire Voter pour l'AFOC des Ardennes est aussi une de nos responsabilités -car nous connaissons tous des locataires- et un gage de pérennisation de l'entité.

Du 15 novembre au 15 décembre 2022 auront lieu les élections des représentants des locataires qui siègent dans les conseils d'administration ou de surveillance des organismes HLM (HABITAT 08 et Espace Habitat pour les Ardennes). L'AFOC, Association Force Ouvrière Consommateurs, présente des listes à ces élections. Elle est l'une des 5 associations nationales représentatives de locataires, la 3ème en nombre de sièges depuis 2006.

Attentive aux souhaits et préoccupations des locataires, l'AFOC a réalisé une étude de laquelle il ressort que les priorités de ces derniers se concentrent sur le niveau du loyer et des charges. C'est dans cet esprit que l'association dénonce et combat les augmentations indues et les mesures gouvernementales qui contribuent tant au désengagement de l'État qu'à l'appauvrissement du logement social.

Quel est le rôle des administrateurs locataires ?

Les administrateurs locataires, élus pour 4 ans, représentent et défendent les intérêts des locataires, participent à la gestion de l'organisme HLM, veillent au respect des règles d'attribution des logements.

Élections HLM 2022 LISTE HABITAT 08

AFOC 08

À partir du 24 novembre 2022 vous serez appelés à élire vos représentants au Conseil d'administration de votre organisme HLM, pour un mandat de 4 ans.

Les candidats présentés par l'AFOC sont des locataires comme vous.

Ils s'engagent à défendre vos droits et vos intérêts dans votre organisme HLM :

- **En siégeant au Conseil d'administration.**
- **En siégeant dans les Commissions d'Attribution des Logements.**

En outre un représentant de l'AFOC est présent dans :

- **les Commissions Départementales de Conciliation auprès des bailleurs sociaux.**
- **les Commissions de Coordination des actions Préventives des Expulsions.**

Vous voulez défendre vos droits ? VOTEZ :

1 - Madame TANTON Nicole

2 – Monsieur LEBRUN Alan

VOTEZ :

AFOC 08

3 – Madame MORIN	Karine
4 – Monsieur SOHIER	Laurent
5 – Madame FÉCOURT	Annick
6 – Monsieur RÉMY	Franck
7 - Madame ESTIER	Éliane
8 - Monsieur PÉRIARD	Jérôme

La Revue de Presse du trimestre

SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022 — RÉGION — 5

REVIN

Les 142 ex-Electrolux essorent la multinationale

Ils contestaient leur licenciement du groupe Electrolux, survenu en 2018. Après une longue bataille, 142 salariés employés à Revin ont obtenu gain de cause, ce vendredi. À Charleville-Mézières, le juge a considéré leur licenciement illégal et condamné le groupe suédois à verser quelque 5 millions d'euros d'indemnités.

LES FAITS

- **En 2014**, Electrolux qui fabrique des machines à laver à Revin, délocalise sa production en Pologne.
- **La Société ardennaise industrielle (SAI)** est créée et consomme 186 des quelque 400 salariés de l'usine ardennaise.
- **157 salariés** de l'entreprise SAI sont licenciés en 2018.
- **Cette entreprise** avait pour unique client Electrolux.
- **Le tribunal de commerce de Compiègne** étend, en février 2018, la procédure de redressement judiciaire qui touchait la SAI, estimant que cette dernière était fictive.
- **142 salariés** contestent depuis 2021 leur licenciement devant les prud'hommes.
- **Le 6 décembre 2021**, les deux parties ont plaidé devant le tribunal, à Charleville-Mézières.
- **Vendredi**, le juge départiteur a tranché : le licenciement des ex-Electrolux était illégal.

JULIEN LEPRIEUR

Régalité du licenciement et, par conséquent, des indemnités à verser estimées entre 4 et 5 millions d'euros. Les 142 ex-Electrolux, à Revin, l'ont emporté face à leur ancienne entreprise, multinationale suédoise. La victoire du pot de terre contre le pot de fer. Ce vendredi, le juge départiteur a rendu une décision attendue depuis des mois, voire des années. Et condamné le fabricant de machines à laver pour licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Après presque cinq années de combat, les ex-Electrolux de Revin ont obtenu gain de cause devant la justice. Archives Aurélien Laudy

"C'est une décision qui va dans le sens de notre combat"
Jean-Pierre Villeret, ancien délégué syndical Force ouvrière

« On a donné raison aux salariés », renseigne Me Xavier Médeau, avocat d'une soixantaine d'entre eux. Sans pour autant savoir sur quelle base. « Le contenu de la décision a été rendu mais on ne connaît pas encore le pourquoi du comment. » Les salariés réclamaient 8 millions d'euros, environ 30 000 à 60 000 € chacun, « les sommes ont été revues à la hausse, convient l'avocat. Ce sont des sommes qui restent importantes mais cohérentes. Le juge a sûrement évalué selon la situation de chacun, selon qu'a retrouvé ou non un emploi et son niveau de rémunération. »

Avec cette décision, les indemnités concernant le licenciement - « sans cause réelle et sérieuse », précise Me Mélanie Touchon -, vont d'environ 19 000 à 29 000 € par personne.
Une vraie satisfaction pour Xavier Médeau et Mélanie Touchon, avocate de près de soixante-dix salariés. « C'est la justice qui passe et qui tranche et qui dit que le licenciement est illégal parce que le Code du travail n'a pas été respecté », résume le premier.

Satisfaction aussi pour Jean-Pierre Villeret, ancien délégué syndical Force ouvrière. « C'est une décision qui va dans le sens de notre combat. Qui indique que SAI et Electrolux ont triché, qu'Electrolux a créé une coquille vide. »
La Société ardennaise industrielle (SAI) et Electrolux, deux sociétés a priori différentes mais finalement une seule et même entité.
En 2018, quatre ans après un premier plan social chez Electrolux, les 186 ouvriers repris par SAI entreprise de production de moteurs pour l'électroménager, étaient à nouveau virés. Entreprise dont l'unique client était… Electrolux.
En décembre 2021, devant les prud'hommes, à Charleville-Mézières, les conseils des deux parties avaient bataillé sur la responsabilité ou non de la société suédoise dans la liquidation de SAI.
Est-ce la fin de cette procédure qui a duré cinq ans ? Pas tout à fait. Electrolux a encore la possibilité de faire appel dans un délai d'un mois. Guillaume Bordier, l'un des avocats de la société, n'a pu être joint ce vendredi.
Du côté des salariés, il ne devrait pas y avoir appel d'après Mélanie Touchon : « Je pense que les salariés vont être pragmatiques et satisfaits. »
La « fin d'un combat » pour bon nombre d'entre eux, convient Jean-Pierre Villeret. Mais l'ancien délégué syndical se mêle. « J'espère que les anciens feront bon usage de cet argent mais qu'ils vont le mettre de côté. Parce qu'Electrolux pourrait faire encore durer les choses et faire appel. Avec le risque que la décision ne soit cette fois pas favorable. » L'Ardennais a sans doute en tête une histoire qui a marqué le département. Celle des Ardennes Forge. Les salariés de cette fonderie de Nouzonville avaient dû rembourser une partie de leurs indemnités neuf ans après leur licenciement. ■

Le sort des salariés protégés pas encore fixé

« Il reste une étape pour les ex-salariés protégés », indique Mélanie Touchon. Ces anciens ouvriers, élus syndicaux, sont encore engagés dans cette procédure qui dure depuis près de cinq ans. « Pour eux, la décision n'est pas favorable, une décision que j'estime à tort puisqu'on a un arrêt favorable de la cour administrative d'appel de Nancy. Mais il va falloir continuer à batailler pour qu'ils aient droit à la même indemnisation que les autres. Ce n'est pas parce qu'ils sont salariés protégés qu'ils n'ont pas droit d'être indemnisés alors qu'ils ont subi la même procédure de licenciement. » Les avocats attendent aussi la motivation du juge départiteur pour savoir pourquoi aucune indemnité n'a été octroyée à ces représentants du personnel. « En fonction de ça, il est possible d'envisager un appel des concernés », précise l'avocate. Concerné, Jean-Pierre Villeret, ancien délégué syndical FO, confirme les paroles de son avocate. « Ça va durer une année de plus mais on va continuer à se battre. »

12 — NORD ARDENNES — MARDI 19 JUILLET 2022

JUSTICE

Une première victoire pour les ex-salariés d'Electrolux

REVIN La cour d'appel administrative a tranché : le licenciement des ex-salariés protégés d'Electrolux a été invalidé. Une décision qui pourrait bénéficier aux 142 plaignants qui attendent la décision des prud'hommes en novembre dans ce dossier vieux de près de cinq ans.

L'ESSENTIEL

- **157 salariés** de l'entreprise SAI (Société ardennaise industrielle) sont licenciés en 2018.
- **Cette entreprise** avait pour unique client Electrolux et avait repris en 2014, 186 salariés de la même société.
- **142 salariés** contestent depuis 2021 leur licenciement devant les prud'hommes.
- **Le sort des salariés protégés** - ceux ayant un mandat syndical - doit être étudié par le tribunal administratif et non les prud'hommes.
- **Après jugement** du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, Me Médeau et Touchon avaient fait appel devant la cour d'appel administrative de Nancy.
- **Laditte cour** a invalidé la décision du tribunal de Châlons.
- **Cette décision** pourrait avoir des effets sur le jugement qui sera rendu en novembre par le juge prud'homal.

JULIEN LEPRIEUR

« Il y a des chances que le juge prud'homal refusera le même argument que la cour administrative d'appel pour considérer que les licenciements ne sont pas nuls. » Me Xavier Médeau est confiant. Sa consœur, Me Mélanie Touchon, tout autant.
Les deux avocats de douze ex-salariés protégés de l'entreprise Electrolux ont remporté une bataille, jeudi 7 juillet, devant le tribunal de Nancy. La cour d'appel administrative « a considéré que l'autorisation de les licencier n'aurait jamais dû être délivrée ».

"La cour a considéré que cette autorisation de licencier les salariés protégés n'aurait jamais dû être délivrée"
Mélanie Touchon, avocate

Cette décision figure parmi les nombreuses ramifications de ce dossier qui dure, dure. Dans cette affaire date des ex-Electrolux-SAI, le tribunal des prud'hommes de Charleville-Mézières tarde à rendre sa décision quant au bien-fondé du licenciement des salariés non protégés. La décision devait tomber le 1er juillet. Finalement, les 142 plaignants sont contraints d'attendre le 4 novembre.
L'autre volet concerne donc les salariés protégés, autrement dit les élus syndicaux. En cas de licenciement économique, leur cas doit être étudié par le tribunal administratif avant toute indemnisation et non le tribunal des prud'hommes. « Pour une raison de séparation des pouvoirs, ce ne peut pas être le conseil des prud'hommes, juge judiciaire, qui peut contrôler la légalité d'une autorisation administrative, résume Xavier Médeau. Il y a forcément une saisine préalable du tribunal administratif. »
Les deux conseils avaient ainsi saisi le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Leurs demandes avaient été déboutées. Le juge « considérant que la procédure avait été respectée par l'employeur et l'inspection du travail ».
Mélanie Touchon et Xavier Médeau ont donc décidé de faire appel devant la cour administrative de Nancy. Et le 7 juillet, « elle a considéré que cette autorisation de licencier les salariés protégés n'aurait jamais dû être délivrée et donc que leur licenciement n'était pas valable », précise Mélanie Touchon.
Qu'est-ce qui a mouché cette décision ? L'entreprise a failli dans le enclassement de ses salariés, une obligation légale. « L'employeur n'a pas renouvelé ses recherches de reclassement entre le moment où le plan de sauvegarde de l'emploi a été adopté et le moment où les licenciements ont été prononcés », explique Xavier Médeau. Soit quatre mois sans réactualiser les offres d'emploi.

142 salariés ont attaqué l'entreprise Electrolux en justice. Ils contestent leur licenciement devant les prud'hommes. Archives Aurélien Laudy

ELECTROLUX/SAI A-T-ELLE UN RECOURS POSSIBLE ?

L'entreprise suédoise peut-elle faire invalider cette décision ? « En théorie, SAI peut faire un pourvoi mais le conseil d'État ne tranche que sur le respect des règles de droit et pas sur l'appréciation factuelle des situations et en l'occurrence on a une motivation de la cour administrative d'appel qui est assez factuelle », répond Mélanie Touchon.
Les représentants de l'entreprise ont deux mois à partir de la décision pour supposer au jugement.

"ÇA A UNE GROSSE IMPORTANCE POUR LES SALARIÉS PROTÉGÉS"

« Ça a une grosse importance pour les salariés protégés qui n'ont plus qu'à venir demander une indemnisation devant le conseil des prud'hommes », complète Xavier Médeau.
Le jugement de début juillet pourrait avoir une conséquence dans les couloirs du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières. Car les autres salariés pourraient également en bénéficier. « Ça devrait avoir une incidence sur les salariés non protégés puisque les défaillances qui ont été constatées sont les mêmes qui sont dénoncées pour les salariés non protégés », estime Me Touchon. Surtout, l'argument retenu par la cour d'appel. « C'est un argument qu'on a invoqué devant le conseil des prud'hommes et qui fait l'objet du délibéré, ajoute Me Médeau.
Gagné d'avance donc ? Mieux vaut rester prudent rappelle l'avocate. « Ce n'est pas le même juge et chaque juge fait ce qu'il veut. Mais on peut légitimement penser que les constatations seront les mêmes en novembre. »
Les réponses seront fournies le 4 de ce mois par le juge départiteur. ■

Formations 2023

Formations organisées à l'UDFO 08 pour l'année 2023

Le stage "Découverte de FO et moyens d'action du syndicat" est obligatoire pour suivre les autres formations proposées (règle fixée par la Confédération). **Sous réserve d'annulations liées au COVID-19, les stages pour l'année 2023 s'effectuent conformément aux recommandations ponctuelles du CFMS à l'exemple du port du masque, l'utilisation de gel hydro-alcoolique et le respect de la distanciation sociale d'un mètre entre stagiaires.**

Dans le souci de la santé de tous, les formations se dérouleront en fonction du nombre de stagiaires dans la salle CAZARETTE au sein des locaux de l'UD ou dans la salle commune (préfabriqué) de la Bourse du Travail réservée pour cette occasion.

Semaine	Date début	Date fin	Intitulé du stage
9	Lundi 27 février	Vendredi 3 mars	Fonctionnement et Communication du Syndicat
11	Lundi 13 mars	Vendredi 17 mars	Connaître ses Droits n°2
18	Mercredi 3 mai	Vendredi 5 mai	Négocier
37	Lundi 11 septembre	Vendredi 15 septembre	Découverte de FO et Moyens d'Actions du syndicat
41	Lundi 9 octobre	Vendredi 13 octobre	Santé, Sécurité et Conditions de Travail (SSCT)

Vous pouvez vous inscrire via @fo (de préférence), par mail à l'adresse udfo08@wanadoo.fr ou par téléphone 03 24 33 23 21, **une fiche d'inscription spécifique est prévue pour chaque stage à compléter deux mois minimum avant la tenue du stage.**

Depuis octobre 2017, l'employeur prend en charge la perte des salaires occasionnée durant les formations ; l'Union Départementale n'assure plus cette gestion au titre des remboursements confédéraux.

le comptoir
de la nouvelle entreprise
malakoff humanis

Salariés aidants et travail : mission impossible ?

Salarié aidant : un équilibre à trouver

Depuis 2012, la Fondation Médéric Alzheimer réalise des enquêtes Longévité Dépendance Risque et Soutien. La dernière vague, réalisée au printemps 2020, permet de décrire l'aide apportée à un parent dépendant[1] et a été complétée à la demande de Malakoff Humanis par la thématique des aidants en emploi. L'étude propose un suivi des dynamiques professionnelles tout au long du parcours de l'aidant.

Des profils d'aidants comme étapes successives de la vie d'un aidant

Quatre profils sont examinés : les non-aidants, les nouveaux aidants, les aidants confirmés jusqu'aux anciens aidants. Cette chronologie correspondrait à l'intensification de l'aide apportée en réponse aux besoins accrus des parents aidés. L'étude révèle que plus on s'avance vers le statut de l'aidant confirmé et mieux on gère les difficultés. Il existe une résilience des aidants qui se perfectionnent avec l'âge. Ainsi, les « aidants confirmés » ont de moins en moins de difficultés à se concentrer.

En 2017, 16 % d'entre eux déclaraient avoir des problèmes de concentration, en 2020, ils ne sont plus que 11 %. Sur le plan des interactions sociales, les aidants confirmés parviennent à avoir une vie sociale et du temps pour eux. **Alors que 38 % déclaraient dîner au moins une fois par mois avec des amis en 2017, ils sont 42 % en 2020** avant le premier confinement du mois de mars. 48 % déclaraient pratiquer une activité pour soi versus 44% en 2017.

Néanmoins, la vie des salariés aidants est loin d'être un long fleuve tranquille.

Aider et travailler, mission possible mais pas simple à gérer

60 % des aidants concilient aide et activité professionnelle. Les salariés aidants occupent souvent des postes avec des responsabilités managériales. **En effet, ils sont en moyenne 37 % à être manager, contre 33 % chez les non-aidants.**

Aider et travailler, c'est possible mais à quel prix ?

S'ils assument autant de tâches effectuées que les aidants sans emploi, les salariés aidants ne peuvent assumer aussi fréquemment certaines aides. Ce sont souvent des tâches chronophages comme la présence de l'aidant auprès de son proche ou certains soins personnels.

Plus les soins deviennent intenses, plus la charge mentale se fait ressentir. **C'est pourquoi entre 2017 et 2020, le sentiment de devoir être joignable en permanence s'est intensifié chez les sondés, passant de 47 % à 74 %.**

Pour concilier travail, aide et bien-être personnel, la flexibilité est indispensable. C'est pourquoi les salariés aidants sont nombreux à changer d'emploi en se tournant vers des postes facilitant leurs deux activités. Ainsi, **54 % des sondés déclarent être prêts à évoluer dans leur vie professionnelle pour aider un parent**.
La mobilité professionnelle est conçue comme une stratégie pour mieux concilier aide et travail. **Être aidant reste encore un tabou dans l'entreprise pour 78 % d'entre eux qui ne se déclarent pas aidant auprès de leur manager**. Ainsi, pour éviter de lever le voile sur leur rôle d'aidants, ils n'hésitent pas à changer de poste et d'entreprise.

Mais cette mobilité professionnelle ne signifie pas qu'ils renoncent à leurs carrières. **43 % d'entre eux ont des responsabilités contre 31 % chez leurs homologues qui n'ont pas changé d'emploi**.

[1] https://www.fondation-mederic-alzheimer.org/barometres

malakoffhumanis.com

malakoff humanis
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

Malakoff Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité sociale - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 691 181 - Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - **Mutuelle Malakoff Humanis** - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - Mutuelle membre du groupe Malakoff Humanis - **Institution Nationale de Prévoyance des Représentants (INPR)** - Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 352 983 118 - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris

MH-15623_2104